

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

À LA PREFECTURE DE LA COMMUNE DE MOUTHIERS-SUR-BOËME

016-211602362-20160708-D_2016_8_3-DE
Reçu le 21/07/2016

8, place du champ de foire

16440- MOUTHIERS-SUR-BOËME

tél : 05.45.67.92.20 fax : 05.45.67.83.38

mairie@mouthiers-sur-boeme.fr

délibération :

D_2016_8_3

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 19

Votants : 22

L'an deux mille seize, le vendredi 08 juillet à 20 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur CARTERET Michel, Le Maire.

Date de convocation du Conseil : 01 Juillet 2016

Présents : Monsieur TROUSSICOT Franck, Monsieur BORRÉDON Richard, Monsieur LHOMME Michèle, Monsieur CARTERET Michel, Monsieur PONTINI Daniel, Madame LOUVIÉ Catherine, Madame HITIER Marie-Christine, Madame RELET Graziella, Madame COOLEN Anne-Marie, Monsieur RABSKI Jean, Monsieur FOUCHÉ Joël, Madame TAMAGNA Véronique, Madame BERTIN Nathalie, Monsieur NOËL Frédéric, Madame COUSSY Stéphanie, Monsieur PORTE Henri-Renaud, Monsieur SUSSET Bernard, Monsieur NEBOUT Joël, Monsieur BERCHENY Dorian

Objet : Convention

d'honoraires Cabinet d'Avocat -

Procédure d'Appel

Thomas/Bureau

Pouvoirs :

Monsieur REVEREAULT Jean a donné pouvoir à Madame HITIER Marie-Christine
Monsieur BARBE Hugues a donné pouvoir à Madame RELET Graziella
Madame GROLLEAU Rachel a donné pouvoir à Monsieur SUSSET Bernard

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur REVEREAULT Jean, Monsieur BARBE Hugues, Madame SOULET Sandrine, Madame GROLLEAU Rachel

Secrétaire de Séance : Madame Catherine LOUVIÉ

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'assignation de la commune de Mouthiers à la cour d'appel de Bordeaux par Monsieur et Madame THOMAS dans le cadre du litige qui oppose M.BOUREAU et M.THOMAS au lieu-dit « le Portail » (reconnaissance de limites de propriété).

La commune est de nouveau assignée à comparaître suite au jugement en première instance au TGI d'Angoulême en qualité de propriétaire de la voie communale bordant les parcelles concernées.

Selon la loi, les arguments de la commune ne peuvent être examinés que s'ils sont présentés par un avocat.

La commune a donc repris le Cabinet Lavalette Avocats Conseil et doit signer une convention fixant le montant des honoraires avec une partie fixe s'élevant à 1 980 € TTC auxquels peuvent venir s'ajouter des honoraires supplémentaires.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE la défense en Appel de la Commune par le Cabinet Lavalette Avocats Conseil ;
- APPROUVE la convention d'honoraires ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 08/07/2016, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le 21 JUIL. 2016

Le Maire,

Michel CARTERET,

